



INTERCO EURE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

l'hEure du statut

**Module
d'information pour
les élus et mandatés
en instance et les
militants**

**Frédéric Fournier,
CFDT Interco 27,
version du
5 mars 2025**

CFDT.FR

FPT

FPE

FPT

FPE

FPT

FPE

FPT

FPE

mars 2025



Introduction

Le droit syndical nous permet d'avoir du temps pour agir. Savoir s'en servir est donc essentiel.

Dans la territoriale nous avons l'habitude d'utiliser notamment les absences syndicales définies dans le décret n°85-397 du 3 avril 1985.

Là, il a été abrogé le 1^{er} février 2025!

La raison est que ses dispositions ont été transcrites dans la partie réglementaire du code général de la fonction publique, comme celles des autres décrets sur notre droit syndical.

Il faut donc se ré-approprier les nouveaux textes et leurs références.

Ces textes disent ils la même chose que les anciens décrets? En principe oui, il s'agit d'une transposition « à droit constant », mais un changement de rédaction peut avoir des effets.

Exemple: dans le décret n°85-397 il est dit qu'un agent qui distribue des tracts doit ne pas être en service ou bénéficier d'une « décharge d'activité ». Dans l'article transposé (R213-58) il doit bénéficier, outre le premier cas, d'une « décharge d'activité de services », ce qui est plus exigeant et plus précis. Dans le passé certaines DRH ont pu considérer qu'un agent en autorisation d'absence était en « décharge d'activité » au sens large puisqu'il n'était pas en service. La nouvelle rédaction ne laisse plus de place à l'interprétation, et cela oblige à déclarer les agents à la collectivité au préalable et à disposer au niveau de la section d'un crédit d'heures suffisant.



Quelques tableaux pour agir...

1	Absences pour l'exercice du droit syndical
2	Absences pour la F3SCT ou le CST
3	Absences pour formation syndicale

Nota: FPT uniquement. La FPE fera l'objet d'autres tableaux.

Absences syndicales de la fonction publique territoriale

1. Absences pour l'exercice du droit syndical

Ancienne référence juridique	CGFP (art n°...)	Type autorisation d'absence	Type réunion/ activité syndicale	Contingent en heures ou jours par agent	Bénéficiaires	Remarques
Décret. n°85-397, 3 avril 1985. Art.6 abrogé	L215-2 R 215-12	Autorisation spéciale d'absence	Heure mensuelle d'information (HMI)	1h par mois, jusqu'à 3h par trimestre	Tous agents, sur autorisation 3 jours avant	1 h supplémentaire 6 semaines avant élection (R215-14)
(Ibidem) Art.14 et 17 abrogés	L 214-4 1° R 214-18 R 214-43	Autorisation spéciale d'absence	Réunion organisme directeur section/syndicat	Crédit temps syndical selon représentativité au CST	Agents convoqués par OS	Membres ou non du CST/F3SCT. (R214-23) Réunions de section.
(Ibidem) Art.15 et 16 abrogés	L214-3 R 214-38	Autorisation spéciale d'absence	1/Congrès syndicaux, fédéraux, conf. International 2/ Organisme directeur unions, fédération , conf., syndicat	20 jours par an (adhérents CFDT)	1/ représentants mandatés par syndicat 2/ membres élus de l'organisme directeur	Utilisable pour bureaux/conseils syndicaux/congrès
Décret n°85-565 du 30 mai 1985 abrogé	R 214-36	Autorisation d'absence	Tous organismes statutaires : CST, F3SCT , CAP, CCP, Conseils médicaux, etc. (R214-44)	Pas de contingent. Non soumis aux nécessités de service.	Elus/mandatés dans l'organisme statutaire	De droit sur convocation organisme pour titulaires et suppléants remplaçants

Absences syndicales de la fonction publique territoriale

Déc. n°85-397, 3 avril 1985 Art.12 et 19 abrogés	L 214-4 2° R 214-18	Décharge d'activité de service	Activité syndicale	Crédit temps syndical selon représentativité	Agents désignés par l'OS à la collectivité (R214-26)	Toutes activités syndicales dont tournées de service et divers
	L 221-2 R 214-37	Convocation collectivité ou autre.	Négociation accord/comité de suivi. Négociation à l'initiative de la collectivité ou du syndicat.	Non contingenté	Agents désignés par l'OS	Obtenir des convocations de l'employeur permet de ne pas utiliser de temps syndical.

2. Absences pour la formation spécialisée (F3SCT), ou le CST si pas de formation spécialisée.

Ancienne Réf (Déc. N°85-603 du 10 juin 1985, en partie abrogé)	CGFP (art n°...)	Type autorisation d'absence	Type réunion/ activité syndicale	Contingent en heures ou jours par agent	Bénéficiaires	Remarques
Notamment : art.40 (visites), art.41 (enquêtes) abrogé	L214-7 R214-44 et 47	Séances, visites et groupes de travail en délégation à l'initiative du président	Réunions de l'instance, visites, enquêtes	Non contingenté.	Agents mandatés en F3SCT ou CST à défaut	Réunions périodiques ou exceptionnelles (accident) sur convocation président
Art 61-1 abrogé	L 221-2 R214-48	Temps syndical contingenté pour l'exercice des missions	Visites de services et sites	Contingenté par élu/mandaté selon le nombre d'agents dans la collectivité. Solde transférable si arrêté (R214-51)	Agents mandatés en F3SCT ou CST à défaut	Activités à l'initiative des mandatés. Peut servir à visiter les services et à faire parler sur les conditions de travail.

Absences syndicales de la fonction publique territoriale

3. Absences pour formation syndicale

Ancienne Réf.	CGFP (art n°...)	Type autorisation d'absence	Type réunion/ activité syndicale	Contingent en heures ou jours par agent	Bénéficiaires	Remarques
Décret n° 85-552 du 22 mai 1985, abrogé	L215-1 R215-1	Congé pour formation syndicale avec traitement	Formation syndicale	12 j par an	Tous agents sur autorisation employeur Limitation 5% effectifs si collectivité sup. 100 agents	Demande d'autorisation 1 mois avant le début du stage (refusée explicitement ou réputée accordée 15 jours avant le début du stage)
Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, Art. 8-1 abrogé	L214-1 et 2	Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail	Formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail	2 jours au cours du mandat (en sus des autres formations obligatoires)	Elus et mandatés F3SCT ou CST	Choix organisme formation par l'agent. Stage payé par la collectivité. Cela peut faire gagner jusqu'à 72 smic horaires (855,36 € au 01/11/24) par adhérent à une structure CFDT !
	L222-2 R222-3	Formation accord de méthode	Formation à la négociation	Selon accord de méthode	Participants à la négociation (syndicat et collectivité)	Si prévu par l'accord de méthode.



Informations sur le document et contact.

L'hEure du statut, mars 2025

Version du 05/03/2025

Contact : Frédéric Fournier

CFDT Interco 27

GREJ Ouest

fjp.fournier@laposte.net

f.fournier@interco.cfdt.fr

06 10 15 50 00

cfdtinterco27.fr

N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou demande de précision.

Merci de signaler toute erreur, interprétation différente ou évolution des textes pour une mise à jour du document.